

2016 – 2021

**Rapport du Conseil communal au Conseil général**

**Comptes 2017 de la Caisse de  
prévoyance du personnel de la Ville  
de Fribourg**

(du 23 mai 2018)



**VILLE DE FRIBOURG**

# RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL

---

(du 23 mai 2018)

## **2016 - 2021 : Comptes 2017 de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (CPPVF)**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

Par le présent rapport, le Conseil communal propose au Conseil général de prendre acte des comptes 2017 de la CPPVF.

Ces comptes ont été approuvés par le Comité de la Caisse de prévoyance en séance du 26 avril 2018. Le Conseil communal en a pris acte lors de sa séance du 23 mai 2018.

Les principaux points ressortant des documents annexés sont les suivants (les pages indiquées renvoient aux comptes) :

### **Bilan technique**

L'analyse du bilan technique (page 13) met en évidence les éléments suivants :

La fortune nette de prévoyance (FP) progresse de plus de Fr 10 millions et s'élève à Fr 185.21 millions.

Les capitaux de prévoyance (CP) augmentent de près de Fr 3.5 millions et passent à Fr 243.44 millions. A noter que cette année la part pour les bénéficiaires de rentes a baissé de près de Fr 1.3 millions, alors que celle des assurés actifs a augmenté de 3.7 millions. Le capital de prévoyance des bénéficiaires passe ainsi à Fr 126.0 millions et celui des actifs à 105.1 millions.

Les provisions techniques ont évolué normalement en raison de la provision de longévité dont la croissance est réglementaire, la provision pour baisse future du taux technique a été adaptée à l'effectif actuel de la Caisse.

Le taux de couverture, selon OPP2, est de 76.1%, en nette hausse par rapport à 2016 (72.9%). Le taux de couverture global a été amené à 70.4%, sa valeur minimale admissible selon le plan de financement. Le surplus a été attribué à la réserve de fluctuation de valeur qui passe ainsi à Fr 13.8 millions, elle est ainsi constituée à hauteur de 54.9% de son objectif.

Le taux de couverture des actifs continue à progresser et passe à 33.4%; il était à 31.3% en 2016.

Finalement, la garantie de la Commune (page 8) s'élève à Fr 58.23 millions contre Fr 64.97 millions en 2016.

## **Compte d'exploitation**

En ce qui concerne le compte d'exploitation, le résultat de la partie assurance est négatif, avec un montant de Fr 4.29 millions. Les rentrées s'élèvent à Fr 10.75 millions (cotisations 8.47 millions, prestations d'entrées 2.28 millions). Elles ne couvrent pas les sorties qui totalisent Fr 12.28 millions (rentes Fr 10.05 millions et prestations de sorties Fr 2.22 millions) et la constitution de capitaux de prévoyance pour un total de Fr 3.48 millions (3.78 millions d'augmentation pour les capitaux des actifs, 1.34 millions de baisse des capitaux des bénéficiaires et 1.04 millions d'augmentations de provisions techniques).

La fortune produit un résultat positif de Fr 12.16 millions (10.54 millions proviennent des placements mobiliers et Fr 1.61 millions de l'immobilier direct).

Quant aux frais administratifs, ils s'élèvent à Fr 374'166.-, soit un peu moins de Fr 365.- par assuré.

## **Appréciation des performances annuelles.**

Pour compléter les chiffres notés ci-dessus, nous pouvons relever les résultats suivants, relatifs à la gestion de la fortune de la Caisse.

- La performance globale, toutes classes d'actifs confondues, est de 6.71% (2.90% en 2016), p.24.

Cette performance globale est meilleure de 0.14% comparativement à notre référence (6.57%). Elle est à comparer avec d'autres indices globaux, tels que l'indice CS 2017 à 8.05% et l'indice UBS 2017 à 7.82%. Ce résultat remarquable est à mettre en rapport avec les performances extraordinaires des marchés financiers en 2017, qui ont bien fonctionné dans toutes les classes d'actifs.

- Le rendement des titres est de 7.7% (3.0% en 2016), p.22;

A noter que la performance pour nos mandats balancés est près de 12% avec une référence à 11.58%.

- Le rendement des immeubles est de 3.73% (2.64% en 2016), p.23.

## **Commentaires**

Le Comité a poursuivi une analyse approfondie en vue d'une baisse du taux technique et des conséquences en termes de plan de prestations et de financement. Il planifie la mise en œuvre de ces changements au 1er janvier 2020. Il a pleinement constitué, dans les comptes 2017, une provision pour cette baisse future du taux technique dans le régime actuel de pension de la Caisse, en considérant des mesures transitoires conformes aux minimums légaux.

**L'expert agréé** relève dans son attestation, l'application conforme des prescriptions légales et réglementaires de la Caisse, ainsi que la nécessité d'une baisse du taux technique.

**L'organe de contrôle** a recommandé dans son rapport, d'approuver les comptes.

---

*LE CONSEIL COMMUNAL demande au Conseil général de prendre acte des comptes 2017 de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg.*

---

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général, l'expression de nos sentiments distingués.

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE FRIBOURG**

Le Syndic :

La Secrétaire de Ville :

Thierry Steiert

Catherine Agustoni

Annexes : Comptes 2017 de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg  
Rapport de l'organe de révision,  
Attestation de l'expert agréé.



**CAISSE DE PREVOYANCE DU PERSONNEL  
DE LA VILLE DE FRIBOURG**

---

## **Comptes de l'exercice 2017**

---

**Caisse de prévoyance du personnel  
de la Ville de Fribourg (CPPVF)**

BILAN	Index de l'anne	31.12.2017	31.12.2016
		CHF	CHF
<b>ACTIF</b>			
<b>A Placements</b>	<b>64</b>	<b>186'062'888.34</b>	<b>176'359'339.42</b>
Liquidités		13'108'659.59	12'043'451.07
Compte courant des employeurs	69	33'883.20	241'918.00
Placement auprès des employeurs	68	54'136'366.15	54'844'407.95
Obligations suisses et étrangères CHF & assim.	64	7'478'673.14	10'825'117.29
Obligations mondiales	64	12'387'024.44	6'258'157.84
Actions suisses & assim.	64	22'080'010.55	20'109'348.37
Actions mondiales	64	22'684'918.55	18'278'577.24
Fonds immobiliers étrangers & assim	64	1'639'604.89	1'592'593.86
Fonds de hedge-fonds & assim	64	6'067'404.01	6'243'252.38
Fonds de matières premières & assim	64	1'873'343.82	1'426'893.42
Produits et instruments dérivés	65		160'622.00
Immeubles	675	44'573'000.00	44'335'000.00
<b>B Compte de régularisation actif</b>	<b>71</b>	<b>223'611.18</b>	<b>237'160.12</b>
<b>C Actifs provenant de contrats d'assurance</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Total de l'actif</b>		<b>186'286'499.52</b>	<b>176'596'499.54</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>D Dettes</b>		<b>859'695.40</b>	<b>1'313'227.70</b>
Prestations de libre-passage		859'695.40	1'313'227.70
<b>E Compte de régularisation passif</b>		<b>215'625.90</b>	<b>289'499.55</b>
<b>H Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>		<b>243'439'193.65</b>	<b>239'961'231.45</b>
Capital de prévoyance assurés actifs	52	105'079'850.90	101'298'236.80
Capital de prévoyance retraités	54	125'997'057.75	127'343'906.65
Provisions techniques	56	12'362'285.00	11'319'088.00
<b>I Réserve de fluctuation de valeurs</b>	<b>63</b>	<b>13'829'986.00</b>	<b>6'301'027.00</b>
Part financée en répartition	59	-72'058'001.43	-71'266'486.16
<b>J Découvert/fonds libres</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Z Résultat de l'année</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Total du passif</b>		<b>186'286'499.52</b>	<b>176'598'499.54</b>




**COMPTE D'EXPLOITATION**

	<b>31.12.2017</b>	<b>31.12.2016</b>
	CHF	CHF
<b>K Cotisations et apports ordinaires et autres</b>	<b>8'472'531.65</b>	<b>8'065'275.10</b>
Cotisations des salariés	3'679'036.50	3'546'746.35
Cotisations d'employeur	4'415'041.75	4'256'105.35
Cotisations d'assainissement des salariés		
Cotisations d'assainissement d'employeur		
Primes uniques et rachats	378'453.40	262'423.40
Pénalités de sortie		
<b>L Prestations d'entrée</b>	<b>2'280'436.92</b>	<b>2'621'024.67</b>
Capital entrée	2'128'642.57	2'621'024.67
Remboursements en cas de divorce	151'794.35	0.00
Remboursement sur la propriété du logement	0.00	0.00
<b>K à L Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>	<b>10'752'968.57</b>	<b>10'686'299.77</b>
<b>M Prestations réglementaires</b>	<b>-10'055'558.15</b>	<b>-10'081'220.55</b>
Pensions de retraite	-7'755'179.30	-7'934'761.95
Pensions d'invalidité	-421'349.80	-424'721.80
Pensions de conjoint	-1'750'609.35	-1'651'844.60
Pensions d'enfant	-64'150.85	-69'892.20
Prestation en capital à la retraite	-64'268.85	
<b>O Prestations de sortie</b>	<b>-2'223'188.65</b>	<b>-3'131'534.05</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie	-1'898'682.06	-2'812'940.10
Versements anticipés en cas de divorce	-124'506.59	-133'093.95
Versements anticipés sur la propriété du logement	-200'000.00	-185'500.00
<b>M à O Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>	<b>-12'278'746.80</b>	<b>-13'212'754.60</b>
<b>P/Q Dissolution / Constitution des capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions</b>	<b>-3'477'962.20</b>	<b>-5'992'751.76</b>
Variation des capitaux de prévoyance assurés actifs	-3'781'614.10	-3'654'150.80
Variation des capitaux de prévoyance retraités	1'346'848.90	3'888'701.15
Variation des provisions techniques	-1'043'197.00	-6'227'302.11
Augmentation de la part financée en répartition	789'515.27	1'545'879.43
<b>R Produits de prestations d'assurance</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>S Charges d'assurance (fonds de garantie et stop loss)</b>	<b>-74'163.35</b>	<b>-69'649.20</b>
prime de risque (assurance stop loss)	-40'415.75	-36'500.00
fonds de garantie	-33'747.60	-33'149.20
<b>K à S Résultat net de l'activité d'assurance</b>	<b>-4'288'388.51</b>	<b>-7'042'976.36</b>

<b>COMPTE D'EXPLOITATION</b>	<b>31.12.2017</b>	<b>31.12.2016</b>
<b>T Résultat net des placements</b>		
Résultat net des liquidités	1'530.10	-11'407.90
Résultat net des placements auprès des employeurs	2'330'887.05	2'359'752.10
Résultat net Obligations suisses et étrangères CHF & assim.	45'002.34	228'700.69
Résultat net Obligations mondiales	433'532.51	92'699.59
Résultat net Obligations globales (générique) & assim.		
Résultat net Actions suisses et assim.	3'894'895.82	-179'900.81
Résultat net Actions mondiales	3'987'942.83	1'640'717.38
Résultat net des fonds de placement "actions"		298'060.42
Résultat net Fonds immobiliers étrangers & assim.	106'532.42	99'986.36
Résultat net Fonds de hedge fund & assim.	384'205.49	-70'085.12
Résultat net Fonds de matières premières & assim.	59'682.53	105'864.82
Global custody : TER	-358'770.09	-359'842.58
Frais d'administration des placements	-339'276.89	-297'356.49
<i>Résultat net des placements mobiliers</i>	<i>10'546'164.11</i>	<i>3'907'188.46</i>
<i>Résultat net des immeubles</i>	<i>1'610'993.95</i>	<i>1'162'956.55</i>
<b>Résultat net de l'activité de placement</b>	<b>12'157'158.06</b>	<b>5'070'145.01</b>
<b>V Autres produits</b>	<b>34'355.46</b>	<b>4'054.45</b>
<b>Autres frais</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>X Frais d'administration</b>	<b>-374'166.01</b>	<b>-449'271.10</b>
Administration générale	326'164.61	347'797.95
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	40'802.40	92'394.00
Autorités de surveillance	7'199.00	9'079.15
<b>K à X Résultat de l'exercice avant constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs</b>	<b>7'528'959.00</b>	<b>-2'418'048.00</b>
<b>Y Attribution à la réserve de fluctuation de valeurs</b>	<b>-7'528'959.00</b>	<b>2'418'048.00</b>
<b>Z Résultat de l'exercice</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>



CAISSE DE PREVOYANCE DU PERSONNEL  
DE LA VILLE DE FRIBOURG

## ANNEXE

### I Bases et organisation

#### 11 Forme juridique et but

Conformément aux statuts, la CPPVF est un établissement de droit public.

La caisse a pour but d'assurer des prestations en cas de retraite, d'invalidité et de décès aux salariés qui sont au service des employeurs qui lui sont affiliés.

#### 12 Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La CPPVF participe à l'assurance obligatoire prévue par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Elle est enregistrée auprès de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations, à Berne, sous le n° FR.2004 et fournit des prestations, conformément à ses statuts, dans tous les cas au moins les prestations prévues par la LPP, la LFLP et la LEPL.

Au cours de l'exercice, la CPPVF a versé au fonds de garantie LPP des cotisations pour un montant de Fr 33'747.60. Elle n'a bénéficié d'aucun subside pour structure d'âge défavorable.

#### 13 Indication des actes et des règlements

	Entrée en vigueur	Date Décision	Autorité de surveillance
Acte de fondation	1927		
Statuts	01.01.2014	21.01.2013	30.09.2014
Règlement de prévoyance	01.01.2014	04.07.2013	
Règlement d'organisation	01.01.2018	24.01.2018	
Règlement sur l'EPL	01.01.2016	03.09.2015	
Règlement de placements	01.01.2015	30.06.2015	19.01.2016
Règlement sur les passifs de nature actuariel	31.12.2016	18.01.2017	
Règlement sur la liquidation partielle	01.01.2014	30.06.2015	19.01.2016

#### 14 Organe de gestion (paritaire) / Droit à la signature

Le 5 juillet 2016 le Comité de la Caisse de prévoyance de la Ville de Fribourg s'est reconstitué. Il a désigné son président et son vice-président et désigné, pour chaque commission permanente, son président et ses membres.

Thierry Steiert	Président	Employeur	Signature collective à 2
Philippe Fragnière	Vice-Président	Employé	Signature collective à 2
Jean-Claude Balmer	Membre	Employé	
Antoinette de Weck	Membre	Employeur	
Frédéric Lampin	Membre	Employeur	
Jacques Pollet	Membre	Employeur	
Michaël Rey	Membre	Employé	
Laurent Simon-Vermot	Membre	Employé	
André Dousse	Administrateur		Signature collective à 2

Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg

Adresse  
Place de l'Hôtel-de-Ville 3  
1700 Fribourg

Téléphone  
026 351 71 25

Fax  
026 351 71 69

E-mail  
[caisse.prevoyance@ville-fr.ch](mailto:caisse.prevoyance@ville-fr.ch)

**Organisation**

La caisse est organisée avec deux commissions permanentes: la commission de placement et la commission immobilière.

La gestion administrative est assurée par la Ville de Fribourg avec d'une part le Service RH pour la gestion des assurés et des bénéficiaires et d'autre part le Service des finances pour la comptabilité, les paiements et les encaissements.

**Commission de placement**

Laurent	Simon-Vermot	Président
Jacques	Pollet	Membre
Michaël	Rey	Membre

**Commission immobilière**

Frédéric	Lampin	Président
Jean-Claude	Balmer	Membre
Antoinette	de Weck	Membre

**15 Experts, organe de contrôle, conseillers et autorité de surveillance**

Expert en prévoyance professionnelle	Pittet Associés SA Stéphane Riesen
Organe de contrôle	BDO SA Yvan Haymoz / Didier Bridy
Conseillers pour ALM	UBS SA Lausanne Philippe Barras  Pittet Associés SA
Autorité de surveillance	Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations

**16 Employeurs affiliés**

	<b>31.12.2017</b>	<b>31.12.2016</b>
	<b>Actifs</b>	<b>Actifs</b>
Ville de Fribourg	543	528
Sinef SA	68	61
Celsius Groupe e	11	11
Bourgeoisie de la Ville	12	12
Foyer St-Louis	42	44
	<hr/> 676	<hr/> 656

## II Membres actifs et rentiers

21 Assurés actifs	31.12.2017						31.12.2016
	Total	Décès	Invalidité	Retraite	Départ	Arrivée	Total
Hommes	396	-1	-1	-10	-13	25	396
Femmes	280			-3	-13	36	260
<b>Total</b>	<b>676</b>	<b>-1</b>	<b>-1</b>	<b>-13</b>	<b>-26</b>	<b>61</b>	<b>656</b>

*Les personnes touchant une rente partielle et ayant une activité partielle figurent dans les statistiques des bénéficiaires et des actifs.*

22 Bénéficiaires de rentes	31.12.2017					31.12.2016	
	Total	Décès	Invalidité	Retraite	Fin	Début	Total
Retraités	231	-9		13			227
Enfants de retraités	2				-2		4
Invalides	22				-1	1	22
Enfants d'invalides	0				-1		1
Conjoints survivants	89	-5				8	86
Orphelins	7				-4	3	8
<b>Total</b>	<b>351</b>						<b>348</b>

*Rapport actifs/rentiers*                      1.93    1.89

### III Nature de l'application du but

#### 31 Explication des plans de prévoyance

La Caisse de prévoyance fonctionne selon le régime de la primauté des prestations calculées sur la somme revalorisée des traitements assurés de toute la carrière.

Le montant de la pension de retraite est égal à 1,6 % du cumul revalorisé des traitements assurés à la fin du mois qui précède la retraite.

Le cumul revalorisé des traitements assurés comprend :

- a) les traitements assurés sur lesquels les cotisations ont été prélevées en application de l'article 9 des statuts;
- b) les traitements assurés supplémentaires provenant de rachats;
- c) les traitements assurés sur lesquels l'assuré absent ou en congé a versé des cotisations selon l'article 10, alinéa 3;
- d) les traitements assurés pour lesquels les cotisations ont été exonérées en raison d'une invalidité par suite d'une maladie ou d'un accident en application de l'article 9.
- e) les revalorisations successives du cumul des traitements assurés selon l'article 17.

Le traitement assuré est égal au salaire déterminant selon l'AVS, diminué d'un montant de coordination. Il est arrondi aux 100 francs supérieurs. Il ne peut pas dépasser le décuple du montant limite supérieur selon l'article 8, alinéa 1, LPP.

Le montant de coordination équivaut à 40 % du salaire déterminant régulier AVS servant au calcul du traitement assuré. Ce montant ne peut toutefois pas dépasser la rente simple maximale AVS.

**32 Financement, méthodes de financement**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les cotisations sur le salaire assuré sont de 22 % réparties à raison de 12% pour l'employeur et de 10% pour l'assuré. (Art 9 des Statuts).

Selon l'art 14 des statuts, la Ville de Fribourg garantit la couverture des prestations suivantes :

- a) les prestations de vieillesse, de risque et de sortie.
- b) les prestations de sorties dues à l'effectif d'assurés sortants en cas de liquidation partielle.
- c) les découverts techniques affectant l'effectif d'assurés restants en cas de liquidation partielle.

La garantie s'étend à la part des engagements pour les prestations qui ne sont pas entièrement financées en capitalisation sur la base des taux de couverture initiaux visés à l'article 72a al. 1 let. b LPP.

Cette garantie porte aussi sur les engagements envers les effectifs d'assurés des collectivités affiliées.

Le système financier de la Caisse est un système mixte qui répond aux exigences des articles 72a à 72e de la LPP. Au 1er janvier 2052, le taux de couverture des engagements totaux devra atteindre 80%. Un plan de financement au sens de l'article 72a LPP a été défini par le Comité d'un commun accord avec l'expert agréé en prévoyance professionnelle et approuvé par l'Autorité de surveillance. Ce plan prévoit un chemin de recapitalisation, des limites dans lesquelles il doit se maintenir en cas d'événements conjoncturels défavorables, le maintien des taux de couverture initiaux et le maintien de la couverture intégrale des engagements pris envers les bénéficiaires de rentes.

<b>Garantie de la Commune</b>	<b>31.12.2017</b>	<b>31.12.2016</b>
	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
Fortune nette de prévoyance	185'211'178	174'993'772
Capitaux de prévoyance	243'439'194	239'961'231
<b>Garantie de la Commune</b>	<b>58'228'015</b>	<b>64'967'459</b>

**33 Autres informations sur l'activité de prévoyance**

Compte tenu de la situation financière de la Caisse et de l'absence d'inflation, il n'y a eu aucune indexation des pensions ni revalorisation du cumul des traitements assurés en 2017.

## IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

### 41 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

Les comptes sont présentés conformément à la recommandation Swiss GAAP RPC 26.

### 42 Principes comptables et d'évaluation

L'évaluation des actifs se fait selon la valeur de marché (juste valeur, valeur vénale et valeur actuelle) concernée à la date du bilan et l'évaluation des passifs se fait à la date du bilan. Les immeubles, sont portés au bilan et comptabilisés selon les principes de calculs du règlement de placement entré en vigueur le 1er janvier 2015.

Les immeubles détenus en direct sont estimés à la valeur de rendement avec les paramètres suivants :

**Immeubles construits** : La valeur de rendement inscrite au bilan est obtenue à partir de la valeur brute, compte tenu d'un vieillissement et des rénovations effectuées.

La valeur brute est obtenue à partir de l'état locatif divisé par un taux de capitalisation.

Le taux de rendement tient compte d'un objectif de rendement, de la moyenne annuelle du taux hypothécaire de référence et d'une prime de risque.

**Immeubles en mise en valeur (max. 3 ans)** : La valorisation est égale au coût de construction, si celui-ci est inférieur à la valeur de rendement capitalisée de l'état locatif théorique complet de l'immeuble au taux moyen du dernier bouclément. Sinon, la valeur de rendement précitée est appliquée.

**Terrains à bâtir** : Valeur de marché à la date de bouclément.

**Immeubles en construction** : Valeur accumulée à la date de bouclément.

### 43 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Depuis 2017 selon une modification de l'annexe au règlement de placement, le taux de capitalisation qui détermine la valeur d'un immeuble utilise dans sa formule la moyenne annuelle du taux hypothécaire de référence et non pas sa valeur au 31.12.

## V Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture

### 51 Nature de la couverture des risques, réassurances

La Caisse de prévoyance est autonome. Une assurance stop-loss a été conclue avec la compagnie d'assurance Zürich. Elle a été renouvelée à partir du 1er janvier 2015 pour une durée de 3 ans et est renouvelée tacitement d'année en année

### 52 Evolution du capital de couverture pour les assurés actifs en primauté des prestations

	<b>31.12.2017</b>	<b>31.12.2016</b>
	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
Solde au 1er janvier du capital de couverture	101'298'237	97'644'086
Modification liée au nouvel état des assurés au 31 décembre	3'781'614	3'654'151
<b>Total du capital de couverture pour les assurés actifs</b>	<b><u>105'079'851</u></b>	<b><u>101'298'237</u></b>
 Nombre d'assurés actifs (cf point 16 et 21)	 <b><u>676</u></b>	 <b><u>656</u></b>

### 53 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	<b>31.12.2017</b>	<b>31.12.2016</b>
	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
<b>Avoir de vieillesse selon LPP (comptes témoins)</b>	<b><u>61'506'547</u></b>	<b><u>59'169'121</u></b>
Taux d'intérêt minimal LPP arrêté par le Conseil fédéral	1.00%	1.25%

#### 54 Evolution du capital de couverture pour les rentiers

	<b>31.12.2017</b>	<b>31.12.2016</b>
	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
Solde du capital de couverture au 1er janvier	127'343'907	131'232'608
Modification liée au nouvel état des assurés au 31 décembre	-1'346'849	-3'888'701.15
<b>Total du capital de couverture pour les rentiers</b>	<b><u>125'997'058</u></b>	<b><u>127'343'906.65</u></b>

#### Détail du capital de couverture des rentiers

	<b>31.12.2017</b>	<b>31.12.2016</b>
	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
Retraités	99'161'635	100'646'429
Invalides	7'249'936	7'546'091
Conjoints survivants	19'314'526	18'779'309
Orphelins	222'439	292'218
Enfants d'invalides		21'893
Enfants de retraités	48'522	57'968
<b>Total</b>	<b><u>125'997'058</u></b>	<b><u>127'343'907</u></b>

Nombre de rentiers (détails sous point 22)	351	348
--	-----	-----

#### 55 Résultats de la dernière expertise actuarielle

Une expertise actuarielle sur la base de l'état au 31.12.2014 a été réalisée durant l'année 2015. Il en ressort que si l'espérance de rendement pouvait être celle qui était prévue au moment de la réforme, la solution d'alors serait bonne. Toutefois l'évolution à la baisse des marchés financiers, l'abandon par la BNS du taux plancher de 1.20 Fr pour 1 €, l'introduction de taux d'intérêt négatif conduisent à la nécessité d'une baisse du taux technique.

Cette expertise se terminait par les recommandations suivantes:

- La baisse du taux d'intérêt technique d'au moins 0.75 point, pour le porter à 2.75 %;
- L'adaptation du règlement sur les passifs de nature actuarielle afin d'inclure la modification précitée ;
- La création d'un groupe de travail chargé d'étudier des variantes possibles de modification des prestations, afin de rétablir la situation financière projective de la Caisse ;
- La mise en place de mesures permettant de respecter à nouveau le plan de financement qu'elle s'est fixé et qui a été soumis à l'Autorité de surveillance.

Suite à ces recommandations, le Comité a désigné un groupe de travail afin d'étudier les mesures nécessaires à entreprendre. Il a aussi modifié son Règlement sur les passifs de nature actuarielle de manière à constituer dès 2016 une provision pour abaissement du taux technique.

Sous le chapitre d'analyse des risques, l'expertise proposait également un nouveau calcul pour la détermination de la provision de fluctuations des risques. Il en a été tenu compte dès le bouclage 2015.

## 56 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les bases techniques de la Caisse sont les tables VZ2010 (P2012) au taux d'intérêt technique de 3,5%.

Les provisions techniques dont il est question ci-dessous sont constituées de la provision de longévité, de celles de fluctuation des risques et depuis 2016, d'une provision pour abaissement du taux technique.

La provision de longévité a pour but de financer le coût du changement d'édition des bases techniques, induit par l'accroissement de la longévité. Elle est constituée comme le prévoit le règlement sur les passifs actuariels de la Caisse, à savoir de 0,5% des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions des rentiers (sans enfants), plus 0.25% des capitaux de prévoyance des assurés actifs chaque année.

La provision de fluctuation des risques a été déterminée par l'actuaire. Le calcul tient compte du contrat de réassurance stop loss ainsi que de la part de cotisation globale afférente aux risques déterminés lors de l'expertise actuarielle au 31.12.2014 à 1,42 %. Le montant-cible de la provision étant supérieur au montant de la provision déjà constituée, celle-ci a été augmentée cette année.

La provision pour abaissement du taux technique a été constituée la première fois en 2016 afin de préfinancer la baisse du taux technique de 3.5% à 2.75%.

	<b>31.12.2017</b>	<b>31.12.2016</b>
	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
Solde des provisions techniques au 1er janvier	11'319'088	5'091'786
Modification liée à une année supplémentaire	891'330	896'155
Modification liée au nouvel état des assurés au 31 décembre	19'351	-59'312
Modification liée à la fluctuation des risques	18'436	28'281
Modification liée à la baisse future du taux technique	114'080	5'362'178
<b>Total des provisions techniques</b>	<b>12'362'285</b>	<b>11'319'088</b>
<i>Table actuarielle</i>	<i>2010</i>	<i>2010</i>
<i>Nombre d'années</i>	<i>7</i>	<i>6</i>
Part liée à la longévité des actifs	1'838'897	1'519'474
Part liée à la longévité des bénéficiaires	4'400'413	3'809'155
Part liée à la fluctuation des risques	646'717	628'281
Provision pour abaissement futur du tx technique (part actifs)	608'134	317'878
Provision pour abaissement futur du tx technique (part bénéficiaires)	4'868'124	5'044'300
<b>Total des provisions techniques</b>	<b>12'362'285</b>	<b>11'319'088</b>

## 57 Modification des bases et hypothèses techniques

Les comptes 2017 ont été bouclés avec les mêmes bases techniques que l'année 2016, c'est à dire avec les tables VZ2010 (P2012) et un taux technique de 3.5%.

## 58 Réserves de contributions des employeurs sans renonciation à l'utilisation

Néant

59 Degré de couverture

590 Bilan technique (selon art 44 OPP2 et art 72a LPP <sup>1)</sup>)

	31.12.2017 CHF	31.12.2016 CHF
Total de l'actif	186'286'500	176'596'500
Dettes	-859'695	-1'313'228
Compte de régularisation du passif	-215'626	-289'500
<b>FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE (FP)</b>	<b>185'211'178.2</b>	<b>174'993'772</b>
Capital de prévoyance des assurés actifs <sup>2</sup>	105'079'851	101'298'237
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes/pensions <sup>2</sup>	125'997'058	127'343'907
<b>Capitaux de prévoyance</b>	<b>231'076'909</b>	<b>228'642'143</b>
Provision de longévité des assurés actifs <sup>3</sup>	1'838'897	1'519'474
Provision de longévité des bénéficiaires de pension <sup>4</sup>	4'400'413	3'809'155
Provision de fluctuation de risques	646'717	628'281
Provision pour baisse du taux technique (part actifs)	608'134	317'878
Provision pour baisse du taux technique (part bénéficiaires)	4'868'124	5'044'300
<b>Provisions techniques</b>	<b>12'362'285</b>	<b>11'319'088</b>
<b>CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP)</b>	<b>243'439'194</b>	<b>239'961'231</b>
<b>RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV)</b>	<b>13'829'986.0</b>	<b>6'301'027</b>
<b>EXCEDENT TECHNIQUE <sup>5</sup></b>	<b>-72'058'001</b>	<b>-71'268'486</b>

<b>DEGRE DE COUVERTURE LEGAL (art. 44 al. 1 OPP2) <sup>6</sup></b>	<b>76.1%</b>	<b>72.9%</b>
<b>DEGRE DE COUVERTURE GLOBAL <sup>7</sup></b>	<b>70.4%</b>	<b>70.3%</b>
<b>DEGRE DE COUVERTURE DES ACTIFS <sup>8</sup></b>	<b>33.4%</b>	<b>31.3%</b>
<b>DEGRE DE COUVERTURE DES BENEFICIAIRES <sup>9</sup></b>	<b>100.0%</b>	<b>100.0%</b>

<b>Objectif de la réserve de fluctuation de valeurs</b>	<b>25'200'000</b>	<b>25'200'000</b>
---	-------------------	-------------------

**Remarques :**

<sup>1</sup> = le système financier fédéral vise à respecter le chemin de financement soumis

<sup>2</sup> = Bases techniques VZ2010 (P2012) à 3,5%

<sup>3</sup> = 0.25% des capitaux de prévoyance des assurés actifs par année depuis l'année d'édition des tables

<sup>4</sup> = 0,5% des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions (sauf les enfants) depuis l'année d'édition des tables

<sup>5</sup> = FP - CP - RFV

<sup>6</sup> = FP / CP

<sup>7</sup> = ( FP-RFV ) / CP

<sup>8</sup> = ( FP - RFV - CPB - PTB ) / (CPA+ PTA )

<sup>9</sup> = ( FP - RFV ) / (CPB+ PTB ), au maximum 100%

591 Bilan technique selon le système financier statutaire <sup>1</sup>

	31.12.2017 CHF	31.12.2016 CHF
Total de l'actif	186'286'500	176'596'500
Dettes	-859'695	-1'313'228
Compte de régularisation du passif	-215'626	-289'500
<b>FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE (FP)</b>	<b>185'211'178</b>	<b>174'993'772</b>
Part couverte du capital de prévoyance des assurés actifs <sup>2,3,4</sup>	35'082'697	31'723'230
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes/pensions <sup>2,3</sup>	125'997'058	127'343'907
<b>Capitaux de prévoyance <sup>2, 3</sup></b>	<b>161'079'755</b>	<b>159'067'136</b>
Part couverte des provisions de longévité des assurés actifs <sup>3, 4, 5</sup>	613'947	475'849
Provision de longévité des bénéficiaires de pensions <sup>3, 6</sup>	4'400'413	3'809'155
Part couverte des provisions de fluctuation de risques <sup>3, 5</sup>	215'917	196'757
Part couverte des provisions pour baisse du tx technique (actifs)	203'036	99'549
Part couverte des provisions pour baisse du tx technique (bénéficiaire)	4'868'124	5'044'300
<b>Provisions techniques <sup>3</sup></b>	<b>10'301'437</b>	<b>9'625'609</b>
<b>CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP) <sup>3</sup></b>	<b>171'381'192</b>	<b>168'692'745</b>
<b>RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV)</b>	<b>13'829'986</b>	<b>6'301'027</b>
<b>EXCEDENT TECHNIQUE <sup>7</sup></b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>DEGRE D'EQUILIBRE (art. 6 des nouveaux statuts) <sup>8</sup></b>	<b>108.1%</b>	<b>103.7%</b>
---	---------------	---------------

<b>Objectif de couverture statuaire (à atteindre d'ici 2052)</b>	80%	80%
<b>Objectif selon chemin de capitalisation</b>	70.4%	70.3%

**Remarques :**

<sup>1</sup> = Le système financier statutaire vise à respecter le chemin de financement conformément à l' Art 72a LPP

<sup>2</sup> = Bases techniques VZ2010 (P2012) à 3,5%

<sup>3</sup> = Selon le système financier appliqué: d'abord couverture à 100% des pensions, le reste pour la couverture des actifs

<sup>4</sup> = la part des capitaux de prévoyance des assurés est de 31.3% (degré de couverture des actifs)

<sup>5</sup> = 0.25% des capitaux de prévoyance des assurés actifs par année depuis l'année d'édition des tables

<sup>6</sup> = 0,5% des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions (sauf les enfants) depuis l'année d'édition des tables

<sup>7</sup> = FP - CP - RFV

<sup>8</sup> = FP/CP, 100% correspond au respect du chemin de financement

## VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

### 61 Organisation de l'activité de placements, règlements de placements

L'activité principale de la Commission de placement est la surveillance et la coordination auprès de 3 banques auxquelles un mandat de gestion a été confié par le Comité. Il s'agit de mandats balancés analogues, correspondant directement à notre ALM. Ormis le placement auprès des employeurs et l'immobilier.

Pour l'aider dans cette tâche, le Comité a choisi l'UBS comme dépositaire global (global custodian). Dans son mandat de global custody, cette société réalise la comptabilité titre et fournit à la Commission de placement divers rapports trimestriels d'analyse et de suivi. Ces rapports permettent non seulement de comparer chacun des mandats aux références retenues par l'ALM, mais également de les comparer entre eux sur une base identique.

L'allocation d'actifs actuelle suit l'ALM retenue par le Comité le 11 juin 2013. Cette ALM tient compte du prêt aux employeurs d'un montant de 56.8 millions, qui s'amortit par annuité fixe et dont le taux d'intérêt est de 4.25% soit l'espérance de rendement.

Il est encore à noter que la Caisse de pension est affiliée depuis le 1er janvier 2010 au service d'analyse de la fondation Ethos. En outre, elle est membre du Conseil de fondation de cette institution. Dès le 1er janvier 2011, la Caisse s'est affiliée à l'Ethos Engagement Pool qui a pour objectif d'engager le dialogue avec les 100 plus grandes sociétés cotées en bourse pour renforcer la gouvernance d'entreprise, ainsi que la responsabilité environnementale et sociale.

Le Comité a choisi de suivre les recommandations de vote d'Ethos pour l'exercice de son droit de vote lors des assemblées générales des sociétés suisses dont elle détient des titres, en application de l'ORAB. Elle l'a rappelé aux assurés lors d'une séance d'information le 2 novembre 2017.

Au cours de l'exercice 2017, le comité a mis fin au mandat de gestion qu'il avait avec la BCF et en la confié à la fondation IST.

Les mandataires ont tous confirmé qu'ils n'avaient touché aucune rétrocession en raison de leurs activités pour la CPPVF.

### 62 Utilisation des extensions avec résultat du rapport (art. 50, al. 4 OPP2)

Les placements auprès des employeurs dépassent la limite usuelle de 10%. Ce dépassement n'est pas problématique compte tenu du fait que la CPPVF est une Caisse publique et qu'elle bénéficie d'une garantie de la Ville de Fribourg conformément à l'art 54 al 2 opp2.

### 63 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

Le principe d'une couverture à 97.5% contre le risque de 2 années consécutives de baisse importante du portefeuille est le critère déterminant l'objectif de la Réserve de fluctuation de valeurs. Sa valeur cible actuelle est Fr 25.2 mio.

## 64 Présentation des placements par catégorie

### Placement de la fortune / répartition des risques

Portefeuille	Total 31.12.2017	Stratégie	Répartition effective	maximum art 54 OPP2	répartition effective	maximum OPP2 art. 54-55
<b>Catégorie de placements</b>	CHF		%	%	%	%
Liquidités (yc c/c employeurs)	13'142'543	0-20%	7.1%	100.0%		
Placements auprès de l'employeur *	54'136'366	0-35.5%	29.1%	5.0%		
Obligations suisses en CHF	7'478'673	0-30%	4.0%	100.0%	10.7%	100.00%
Obligations mondiales	12'387'024	4-8%	6.7%	30.0%		
Actions mondiales	22'684'919	6-12.5%	12.2%	50.0%	24.1%	50.00%
Actions suisses	22'080'011	6-12.50%	11.9%	50.0%		
Immeubles suisses	44'573'000	20-30%	24.0%	30.0%	24.8%	30.00%
Fonds immobiliers étrangers	1'639'605	0-1.5%	0.9%	10.0%		
Fonds Hedge	6'067'404	0-5.5%	3.3%	15.0%		
Fonds matières premières	1'873'344	0-2.5%	1.0%			
Dont en monnaies étrangères	29'844'246	15%-25%	16.8%	30.0%		
	<b>186'062'888</b>		<b>100%</b>			

\* Les placements auprès des employeurs sont énumérés dans l'annexe 68. Supérieurs à la limite de 10% maximum selon l'art. 54, al. 2 let. b de l'OPP 2, les placements auprès des employeurs sont conformes à la sécurité et à la répartition du risque selon l'art. 50 de l'OPP2 et aux articles 57 et 58 de l'OPP2, en matière de placements chez l'employeur et de la garantie des créances envers l'employeur.

cf annexe au règlement de placement

**65 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)**

Néant

**66 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending**

Néant

## 67 Pièce de légitimation des frais de gestion de fortune pour les placements collectifs

### Taux de transparence en matière de frais

	CHF	en pourcent du patrimoine
Total des placements transparents	75'183'579.30	95.783%
Total des placements non-transparentes	3'310'411.57	4.217%
Total du patrimoine	78'493'990.87	100.000%

Le taux de transparence en matière de frais se monte à 95.78%.

### Frais de gestion de fortune

	CHF	en pourcent des placements collectifs transparents
Frais directement comptabilisés dans le compte d'exploitation	247'545.75	0.329%
Frais de gestion de fortune des placements transparents	358'770.09	0.477%
Total des frais de gestion de fortune dans le compte d'exploitation	606'315.84	0.806%

Le total des frais de gestion de fortune se monte à 0.84% des placements transparents.

## 67 Pièce de légitimation des frais de gestion de fortune pour les placements collectifs

Période d'évaluation: 31.12.2017

### Frais de gestion de fortune des placements transparents par catégorie de placements

Catégorie de placements	Dépenses TER en se basant sur le jour de référence	Frais TER moyenne
<i>Actions globales (générique) &amp; assim.</i>		
- avec avoir au jour de référence	78'679.96	56'999.56
- sans avoir au jour de référence		29'216.76
<i>Actions suisses &amp; assimilées</i>		
- avec avoir au jour de référence	3'164.98	829.34
- sans avoir au jour de référence		14'170.30
<i>Obligations étrangères EUR &amp; assimilées</i>		
- avec avoir au jour de référence	24'113.64	24'113.64
- sans avoir au jour de référence		3'634.19
<i>Oblig. globales (générique) &amp; assim.</i>		
- avec avoir au jour de référence	40'112.01	28'407.96
- sans avoir au jour de référence		8'835.27
<i>Oblig. suisse &amp; étrangères CHF &amp; assim.</i>		
- avec avoir au jour de référence	19'236.67	12'269.99
- sans avoir au jour de référence		12'835.46
<i>Fonds de Fonds hedge &amp; assimilées</i>		
- avec avoir au jour de référence	134'723.36	134'723.36
<i>Fonds de matières premières &amp; assimilés</i>		
- avec avoir au jour de référence	3'223.44	1'504.33
- sans avoir au jour de référence		1'344.54
<i>Fonds immobilières étrangers &amp; assimilés</i>		
- avec avoir au jour de référence	29'885.39	29'885.39
<b>Total</b>	<b>333'139.45</b>	<b>358'770.09</b>

## 67 Pièce de légitimation des frais de gestion de fortune pour les placements collectifs

### Liste des placements collectifs non-transparents au jour de la clôture

ISIN	Valeur	Promoteur	Nom de produit	Portfolio	nominal/ nombre	VNI	Valeur du marché le jour de référence	en pourcent des placements collectifs non-transparents
<b>Fonds de Fonds hedge &amp; assimilés</b>								
IE00BN576201	26498076	Cap Eur Cap Hid	CAP EUR HL EUR-B-AC	000092-000002	1'500.0000	324.44	486'666.00	14.70%
LU0220406267	2165778	Prif A Div	PRIF A DIV C	000092-000002	6'662.3150	143.24	954'310.00	28.83%
LU0321436015	3397252	Prif A U CHF	PRIF A U CHF H	000092-000002	9'915.9530	116.02	1'150'448.87	34.75%
QT0023383463	2338346	Alphanatics Fund	ALPHANATICS B CHF	000092-000004	4'667.6884	139.06	649'088.74	19.61%
<b>Total Fonds de Fonds hedge &amp; assimilés</b>							3'240'513.61	97.89%
<b>Fonds de matières premières &amp; assimilés</b>								
KYG2861T1296	2042516	Diapason Rogers Com	DIAPASON ROGERS -C-	000092-000002	100.0000	698.98	69'897.96	2.11%
<b>Total Fonds de matières premières &amp; assimilés</b>							69'897.96	2.11%
<b>Total des placements non-transparents</b>							3'310'411.57	100.00%

UBS Switzerland AG, Investment Accounting  
CP du Personnel de la Ville de Fribourg  
000092-A-01 Flex  
Monnaie de référence CHF

Période d'évaluation: 31.12.2017

## 67 Pièce de légitimation des frais de gestion de fortune pour les placements collectifs

Dépenses en se basant sur le jour de référence  
Calculations selon les prescriptions minimales de la directive OAK BV (W-02/2013); La base pour la calculation est la valeur des placements au jour de référence.

Dépenses en se basant sur valeur moyenne du marché et coûts TER moyenne.

La base pour la calculation des positions sont les investissements qui ont été disponibles en valeur de marché et de façon effective à la date du bilan. L'augmentation ou la diminution de la position d'un investissement à travers une transaction détermine la fin d'une période partielle évaluée pro rata temporis. La fin d'une période évaluant à proportion du temps est déterminée par l'augmentation ou la réduction du composant d'une valeur par une transaction. La valeur du cours, qui est appliquée pour cette période, est le cours de la transaction à la fin de cette période. A la fin d'année, le cours du jour de référence représente le cours pour l'évaluation de la dernière période de l'année. Les frais de TER moyenne résultant de la valeur de marché moyenne multiplié par le pourcentage TER.

### Information juridique

Les données et informations figurant dans ce rapport reposent soit sur des indications provenant des banques de données internes d'UBS sur les comptes et les dépôts, pouvant inclure des évaluations provenant de sources d'informations bancaires usuelles, soit sur des informations émanant du client lui-même ou de tiers, tels que des banques tierces. Tout calcul ou toute évaluation se fonde sur de telles sources. UBS atteste et garantit que les informations provenant de ses propres sources sont exactes et complètes (sauf erreurs évidentes ou omissions). UBS ne garantit aucunement et décline toute responsabilité quant à l'exactitude et l'exhaustivité des informations provenant du client ou de tiers ou de sources d'informations bancaires usuelles. UBS est responsable de l'intégration correcte dans les rapports des données fournies par le client ou les tiers. En revanche, elle n'est pas tenue de vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des données. Le client assume l'entière responsabilité des actes ou omissions induits par les données contenues dans les rapports.

Le présent rapport n'est pas censé être utilisé pour des questions d'ordre fiscal. Les prix et cours qui y sont mentionnés ne constituent pas des valeurs fiscales. Les données figurant dans ce rapport, qui ne se rapportent pas spécifiquement aux positions du compte ou du dépôt du client, sont uniquement destinées à l'usage personnel du client et ne sauraient être communiquées ou utilisées indépendamment des données relatives au client figurant dans ce rapport.

### 673 Performance des placements mobiliers

	31.12.2017 CHF	31.12.2016 CHF
Somme des disponibilités et placements au début de l'exercice	132'024'339	128'868'042
Somme des disponibilités et placements à la fin de l'exercice	141'489'888	132'024'339
Moyenne (non pondérée)	136'757'114	130'446'190
Résultat net des placements titres	10'546'164	3'907'188
<b>Performance des placements mobiliers</b>	<b>7.7%</b>	<b>3.0%</b>

#### Commentaires :

La performance des instituts bancaires pour l'année 2017 est la suivante :

Banque	Type de placement	Performance	Benchmark
UBS	global	11.96%	11.58%
Rothschild	global	12.37%	11.58%
BCF	global, jusqu'au 9.11	10.66%	10.76%
IST	global, depuis 5.12	0.63%	0,55%

Année remarquable au niveau des placements financiers avec près de 12% pour les mandats balancés, et ce résultat n'est pas l'effet d'un rebond après une chute importante des marchés comme c'était le cas en 2009. Finalement tous les éléments d'incertitude ont eu un résultat plutôt positif et ce, dans toute les régions et pour tous les types d'actif dans lesquels la Caisse était investie. C'est cette somme de bonnes nouvelles qui a conduit à ce résultat hélas inhabituel

Les trois mandataires de la CPPVF ont pu bénéficier de ce contexte favorable. La banque Rothschild avec sa gestion active fait une performance de 12.37% et dépasse ainsi de 0.79 point le benchmark qui est à 11.58%. L'UBS, avec 11.96% dépasse aussi le benchmark de 0.38 point. Le mandat de la BCF a été retiré au début novembre. Sa performance était alors de 10.66% en retrait de 0.10 point par rapport à la référence au moment de cet arrêt.

Ce mandat a été remplacé par un mandat auprès d'IST qui a débuté le 5 décembre.

Cette institution est une fondation de placement sans but lucratif, fondée par des caisses de pension. Elle gère aujourd'hui près de 1% de la fortune de prévoyance suisse pour près de 500 caisses de pension suisses et est supervisée directement par la CHSPP.

#### Suivi de l'ALM:

Au niveau de l'ALM globale actuellement en vigueur, la CPPVF se trouve à l'intérieur des marges dans toutes les allocations d'actifs définies.

675 Performance des immeubles

	31.12.2017 CHF	31.12.2016 CHF
Somme des actifs immobiliers au début de l'exercice	44'335'000	44'615'000
Loyers encaissés	2'204'358	2'217'029
<b>Performance brut des immeubles</b>	<b>4.97%</b>	<b>4.97%</b>
Charges totales d'exploitation	790'109	760'078
<b>Performance net des immeubles</b>	<b>3.19%</b>	<b>3.27%</b>
Variation de valeur des immeubles	238'000	-280'000
Somme des actif immobilier à la fin de l'exercice	44'573'000.00	44'335'000.00
<b>Résultat final des immeubles</b>	<b>1'652'249.20</b>	<b>1'176'951.25</b>
<b>Performance immobilière</b>	<b>3.73%</b>	<b>2.64%</b>

**Explications du résultat final des immeubles**

Le résultat final des immeubles comprend les résultats effectifs de l'année (locations encaissées - charges d'exploitation effectives) ainsi que l'éventuelle correction de valeur. Pour chaque immeuble figurant dans le portefeuille, la valeur de rendement est calculée sur la base des états locatifs bruts avec les paramètres suivants :

a) Taux de capitalisation :

Ce taux est obtenu en pondérant l'objectif de rendement net des immeubles et le taux hypothécaire de référence et en ajoutant une prime de risque.

30 % de l'objectif de rendement net minimum de 4.5%;

70 % de la moyenne du taux de référence de l'Office fédéral du logement (OFL) pour l'année de l'exercice (en 2017 1.63 %)

prime de risque de 0,80 %.

Le taux de capitalisation actuel avec ces données est de 3.29%, contre 3.38 en 2016.

Les charges d'exploitation sont déterminées par la moyenne des cinq dernières années.

b) Besoins de rénovation :

Prise en compte des besoins de rénovation. Les prévisions de rénovation sont intégralement portées en diminution de la valeur de l'immeuble. Elles sont calculées à raison de 0.4% (taux de vétusté) de la valeur de rendement, par année d'ancienneté et limitées à max 60 ans d'âge.

Immeubles destinés à la vente : pour les immeubles/bien-fonds dont la vente a fait l'objet d'une stipulation après la date de la clôture, il sera retenu le prix de vente diminué des impenses et impôts.

Immeubles en mise en valeur (max. 3 ans) :

La valorisation est égale au coût de construction si celui-ci est inférieur à la valeur de rendement capitalisée de l'état locatif théorique complet de l'immeuble au taux moyen du dernier bouclement.

**677 Performance globale du portefeuille**

	<b>31.12.2017</b>	<b>31.12.2016</b>
	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
Capital de référence	181'092'114	175'061'190
Revenus du portefeuille	<u>12'157'158</u>	<u>5'070'145</u>
<b>Performance du portefeuille</b>	<b>6.71%</b>	<b>2.90%</b>

Le capital de référence se décompose de la moyenne non pondérée des placements mobiliers point 673 plus la valeur des immeubles au début de l'exercice point 675.

Dans le contexte favorable de l'année 2017, la Caisse de pension de la Ville de Fribourg a fait une performance positive de 7.7% sur ses placements mobiliers, y compris le prêt aux employeurs et une performance, y compris l'immobilier, de 6.71% soit légèrement mieux que son benchmark de référence qui est à 6.57%.

**68 Explications des placements chez les employeurs et de la réserve de contributions des employeurs**

	31.12.2017	31.12.2016
	CHF	CHF
Placement auprès de la Ville de Fribourg	44'640'582	45'224'429
Placement auprès des Sinef	5'571'877	5'644'751
Placement auprès de Celsius Groupe e	817'737	828'434
Placement auprès de la Bourgeoisie de la Ville de Fribourg	1'615'513	1'636'642
Placement auprès de la Fondation St-Louis	1'490'657	1'510'152
<b>Total</b>	<b><u>54'136'366</u></b>	<b><u>54'844'408</u></b>

Les placements auprès des employeurs sont conformes à la sécurité et à la répartition du risque selon l'art. 50 de l'OPP2 et aux articles 57 et 58 de l'OPP2, en matière de placements chez l'employeur et de la garantie des créances envers l'employeur. Ces placements ont été convenus dans le cadre des mesures de recapitalisation de la Caisse. Ils s'amortissent par une annuité constante qui sera versée jusqu'en 2052. Le taux d'intérêt de ces placements a été fixé à 4.25%, ce qui correspond à l'espérance de rendement de la Caisse.

**69 Explication des comptes courants employeurs**

	31.12.2017	31.12.2016
	CHF	CHF
Compte courant Ville de Fribourg	-54'659	-139'546
Groupe e Celsius	17'475	
Compte courant SINEF	71'067	381'463.55
<b>Total</b>	<b><u>33'883</u></b>	<b><u>241'918</u></b>

Les comptes courants de SINEF et de Group e Celsius ont été remboursés en janvier 2018

**VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation**

**71 Explication du compte régulation actif**

	31.12.2017	31.12.2016
	CHF	CHF
Impôt anticipé à récupérer	126'441	143'380
Décompte de gérances immobilières	84'438	74'879
Divers transitoires	11'718	8'034
Intérêts courus	1'015	10'867
<b>Total</b>	<b><u>223'611</u></b>	<b><u>237'160</u></b>

**72 Explication du compte frais d'administration**

	31.12.2017	31.12.2016
	CHF	CHF
Administration générale	1'925	1'651
Frais informatique	64'211	96'401
Indemnités d'administration Ville de Fribourg	144'650	144'000
Indemnités et jetons de présence	72'500	59'900
Assurance RC, Taxes postales et frais bancaires	19'922	19'949
Frais de formation	12'156	15'097
Ethos frais de participation	10'800	10'800
Révision des comptes	17'474	22'464
Expertises et études actuarielles	23'328	69'930
Emolument autorité de surveillance des fondations	7'199	9'079
<b>Total</b>	<b><u>374'166</u></b>	<b><u>449'271</u></b>

## VIII Demandes de l'Autorité de surveillance

Dans un courrier du 26 septembre 2017, relatif aux comptes 2016 et au règlement principal, l'Autorité de surveillance nous demandait:

- de lui soumettre pour examen le règlement sur les passif actuariel du 18.1.2017
- de lui soumettre pour examen le règlement sur l'EPL du 3.9.2015
- d'adapter le règlement d'organisation
- de l'informer sur l'état actuel des travaux relatifs à la réduction du taux technique

Il lui a été répondu par un courrier du 31 octobre 2017.

Le règlement d'organisation a été revu et approuvé le 24 janvier 2018 avec une entrée en vigueur le 1.1.2018

## IX Autres informations relatives à la situation financière

### 91 Découvert / explication des mesures prises (art 44 OPP 2)

Néant

### 92 Renonciation à l'utilisation par l'employeur de la réserve de contributions des

Néant

### 93 Liquidations partielles

Néant

### 94 Prêts sur polices

Néant

### 95 Separate Accounts

Néant

### 96 Mise en gage d'actifs

Néant

### 97 Responsabilité solidaire et cautionnements

Néant

### 98 Procédures judiciaires en cours

Néant

### 99 Opérations particulières et transactions sur la fortune

Néant

## X Evénements postérieurs à la date du bilan

La mise en place du SCI à l'aide du système Optimiso a pris un retard important durant l'année 2017. Ce projet devait se mener de front avec la mise en place du SCI à la Ville; des difficultés techniques avec le logiciel n'ont pas permis d'avancer de manière significative sur ce dossier en 2017. Nous escomptons une finalisation dans le courant 2019.

Au Comité de la

**Caisse de prévoyance du personnel de  
la Ville de Fribourg (CPPVF)**

Fribourg

**Rapport de l'organe de révision  
sur les comptes annuels 2017**

(Période du 1.1. au 31.12.2017)

Le 16 avril 2018  
40936/17065'883/2151'0333/5-3  
YHA/DBR

## RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Au Comité de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg, Fribourg

### Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017.

#### Responsabilité du Comité

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, aux statuts et aux règlements, incombe au Comité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Comité désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

#### Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

#### Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2017 sont conformes à la loi suisse, aux statuts et aux règlements.

## Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Comité répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution. Concernant le système de contrôle interne, comme indiqué dans l'annexe des comptes sous le point X Événements postérieurs à la date du bilan, la mise en place du contrôle interne a pris du retard et sera formalisé en 2019. Il n'existe à ce jour pas de documentation écrite du système de contrôle interne;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

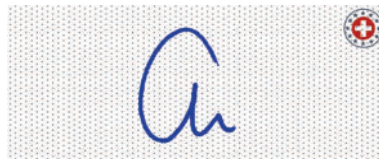
Fribourg, le 16 avril 2018

BDO SA



Yvan Haymoz

Expert-réviseur agréé



Didier Bridy

Expert-réviseur agréé  
Auditeur responsable

**Annexe:** comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)



**PITTET ASSOCIÉS**

Société de conseil

---

## **ATTESTATION DE L'EXPERT POUR L'EXERCICE 2017**

---

Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg

---

## TABLE DES MATIÈRES

---

<b>1</b>	<b>Généralités .....</b>	<b>3</b>
1.1	Mandat .....	3
1.2	Informations générales.....	3
1.3	Dispositions réglementaires.....	4
<b>2</b>	<b>Equilibre financier.....</b>	<b>6</b>
2.1	Bases techniques .....	6
2.1.1	Bases actuarielles.....	6
2.1.2	Taux d'intérêt technique.....	6
2.2	Engagements de prévoyance.....	7
2.2.1	Capitaux de prévoyance des actifs.....	7
2.2.2	Capitaux de prévoyance des pensionnés.....	7
2.2.3	Provisions techniques.....	8
2.3	Bilan technique .....	10
2.3.1	Fortune de prévoyance et performance des placements .....	10
2.3.2	Réserve de fluctuation de valeurs .....	11
2.3.3	Degré de couverture.....	11
2.3.4	Appréciation de la situation financière.....	11
2.3.5	Examen du concept de placement.....	12
2.3.6	Ratios de pilotage .....	12
	<b>Attestation .....</b>	<b>13</b>
	<b>Annexes.....</b>	<b>14</b>
A	Bilan technique .....	14
B	Valeurs et ratios de pilotage .....	15

---

# 1 GÉNÉRALITÉS

---

## 1.1 Mandat

---

En notre qualité d'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'article 52d LPP, nous avons procédé, pour le compte de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (ci-après : la Caisse ou la CPPVF), à la mise en œuvre des opérations annuelles qui nous sont dévolues par la loi. Il s'agit de :

- la vérification de la conformité des dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement ;
- le contrôle ou la détermination des capitaux de prévoyance des assurés actifs et ceux des bénéficiaires de pensions ;
- la vérification de la concordance du niveau des provisions techniques avec le règlement sur les passifs de nature actuarielle ;
- l'établissement du bilan technique et le calcul du degré de couverture selon l'annexe à l'article 44 OPP2 ;
- la vérification du respect du plan de financement au sens de l'art. 72a al. 1 LPP et de l'art. 6 des Statuts de la Caisse.

La présente attestation a pour but de présenter les résultats des opérations précédentes et de nos contrôles. Elle est transmise au Comité de la Caisse, à l'organe de révision et à l'autorité de surveillance. Par ailleurs, elle sert de rapport au Comité de la Caisse, à l'autorité de surveillance et aux instances politiques sur le suivi du plan de financement qui a été retenu pour satisfaire aux exigences des art. 72a et suivants de la LPP.

Cette attestation a été réalisée en appliquant les directives techniques de la Chambre suisse des experts en caisses de pensions (CSEP), en particulier la directive sur les capitaux de prévoyance et provisions techniques (DTA 2) et la directive sur le taux d'intérêt technique (DTA 4). Par ailleurs, l'expert agréé confirme qu'il remplit les exigences relatives à l'indépendance fixées à l'article 40 OPP 2 et dans les Directives D-03/2013 de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle CHS PP du 22 octobre 2013.

## 1.2 Informations générales

---

La Caisse est une institution de prévoyance enregistrée au sens de la LPP, qui applique un système financier mixte répondant aux exigences légales des art. 72a à 72e LPP (art. 6 des Statuts entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014). Compte tenu de son statut d'institution de

prévoyance de droit public, de la garantie accordée par l'employeur (art. 14 des Statuts) et de l'existence d'un plan de financement respectant les exigences de l'art. 72a al. 1 LPP, la CPPVF peut déroger au principe de la capitalisation complète et ainsi appliquer un système financier mixte.

Pour mettre en œuvre les travaux en rapport avec notre mission d'expert agréé, la Caisse a mis à notre disposition :

- les données individuelles des assurés actifs au 31 décembre 2017 ;
- les données individuelles des bénéficiaires de pensions au 31 décembre 2017 ;
- la liste des mutations survenues dans l'effectif des assurés actifs et des bénéficiaires de pensions durant l'année 2017 ;
- les comptes audités relatifs à l'exercice 2017.

La Caisse appliquant la primauté des prestations, les capitaux de prévoyance des assurés actifs correspondent à la somme des prestations de sortie individuelles déterminées notamment au moyen du tarif de prestation de sortie. Les prestations de sortie qui nous ont été transmises ont été validées par nos soins, et les contrôles effectués n'ont pas fait apparaître de différence notable. Les capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions correspondent aux réserves mathématiques des pensions en cours et des expectatives de pensions de survivants et aux avoirs de vieillesse des invalides. Le montant des réserves transmises par la Caisse a été validé à l'aide de nos propres programmes de calcul. En revanche, l'intégralité des données individuelles qui nous ont été transmises n'a pas été contrôlée par nos soins. Cette démarche est du ressort de l'administration de la Caisse. Quant à l'exactitude des données individuelles transmises, elle est de la compétence de l'organe de révision.

Nous formulons les réserves d'usage pour le cas où des informations ou des faits n'auraient pas été portés à notre connaissance et seraient de nature à modifier les conclusions de notre analyse.

### **1.3 Dispositions réglementaires**

---

Les Statuts de la Caisse ainsi que le règlement principal qui leur est lié ont été révisés et approuvés durant l'année 2013, avec date d'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014, notamment en relation avec l'introduction des dispositions fédérales relatives aux institutions de prévoyance de droit public en capitalisation partielle. Ainsi, et sur la base de l'art. 50 LPP al.2 révisé, les Statuts traitent désormais exclusivement des aspects liés au financement et au système financier du plan de prévoyance, tandis que les dispositions relatives aux prestations sont régies dans le règlement principal.

Avec l'entrée en vigueur des Statuts révisés au 1<sup>er</sup> janvier 2014, tous les règlements de la Caisse ont également fait l'objet d'une révision.

La dernière adaptation réglementaire de nature actuarielle concerne le règlement sur les passifs de nature actuarielle, dont la version actuelle a été adoptée en date du 18 janvier 2017, ceci afin de prévoir la constitution d'une provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique.

Le règlement de placements a quant à lui été modifié en date du 30 juin 2015, avec date d'entrée en vigueur rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales.

---

## 2 EQUILIBRE FINANCIER

---

### 2.1 Bases techniques

---

#### 2.1.1 Bases actuarielles

Les bases actuarielles appliquées actuellement sont les tables périodiques VZ 2010 projetées en 2012, et notées VZ 2010 (P 2012). Elles ont été adoptées pour la première fois lors du bouclage de l'exercice 2014, et ce suite aux recommandations de l'expert, et remplacent les tables VZ 2005 précédemment utilisées par la Caisse, afin de tenir compte de l'évolution des statistiques de référence, surtout au niveau de la longévité.

Nous rappelons qu'une nouvelle édition des tables VZ, notée VZ 2015, a été publiée au mois de décembre 2016. Ces tables se fondent sur les statistiques récentes de 25 caisses de pensions de droit public suisses. Dans le cadre des réflexions actuellement en cours quant à une modification du plan de prévoyance, la Caisse se dirigerait plutôt vers l'adoption des tables LPP, qui se fondent sur les statistiques d'institutions de prévoyance de droit privé. Ainsi, l'objectif de la provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique a été évalué en tenant compte de l'application de la dernière édition des tables LPP, à savoir les tables LPP 2015 (voir à ce sujet le paragraphe 2.2.3).

#### 2.1.2 Taux d'intérêt technique

Le taux d'intérêt technique a été abaissé de 4.5 % à 3.5 % au bouclage de l'exercice 2014 suite aux recommandations de l'expert.

Le taux technique de référence publié par la CSEP est de 2.0 % au 30 septembre 2016, soit 1.5 point de moins que le taux d'intérêt technique actuel de la Caisse. Le taux technique appliqué est supérieur de plus d'un quart de point au taux technique de référence de la DTA 4 à la date du bouclage.

Le dépassement constaté existe depuis le bouclage des comptes de l'exercice 2013. Dans tous les cas, la situation actuelle sur le front des placements ne permet, à notre sens et selon notre connaissance de la situation, pas de justifier un dépassement du taux d'intérêt technique par rapport au taux de référence de la DTA 4. Compte tenu de cette situation, la Caisse a décidé de constituer au bilan une provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique de 3.50 % à **2.75 %**. L'objectif de cette provision a été déterminé sur la base d'un certain nombre d'hypothèses quant au retraitement des assurés actifs et à l'adaptation du plan de prévoyance de la Caisse (voir à ce sujet le paragraphe 2.2.3).

Nous rappelons à ce sujet que la Caisse est actuellement en phase de réflexion quant à une adaptation de son plan de prévoyance, en accord avec une baisse parallèle de l'espérance de performance attendue et du taux d'intérêt technique. Dans tous les cas, et suite à la discussion qui a eu lieu entre la Caisse et l'Autorité bernoise de surveillance des fondations, un plan de financement actualisé devra être soumis pour entrée en vigueur d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour permettre la poursuite de l'activité en capitalisation partielle. Pour l'heure, aucune décision n'a été formellement prise par le Comité quant aux mesures à adopter. Il conviendra sur cette base d'apporter les adaptations nécessaires au plan de prévoyance, afin de préserver l'équilibre financier de la Caisse. Le règlement de prévoyance et le règlement sur les passifs de nature actuarielle seront alors modifiés en conséquence.

## **2.2 Engagements de prévoyance**

---

### 2.2.1 Capitaux de prévoyance des actifs

Les capitaux de prévoyance correspondent, pour les assurés actifs, aux prestations de sortie, à savoir le montant le plus élevé entre la valeur actuelle des prestations acquises (article 16 LFLP) et le minimum légal selon les articles 17 et 18 de la LFLP. Au sujet des prestations de sortie réglementaires des assurés actifs, notons que celles-ci sont déterminées sur la base du tarif de l'annexe I au règlement de prévoyance, compte tenu de la pension de retraite acquise à la date du bilan. Ce tarif a été élaboré sur la base des tables de longévité (VZ 2010 (P 2012)) d'une part, et au taux d'intérêt technique de 3.5 % d'autre part. Les prestations de sortie transmises ont été validées par nos soins et nos calculs n'ont pas fait apparaître de différences notables. Précisons que pour les quelques assurés actifs ayant effectué un rachat par acomptes mensuel, la prestation de sortie ne peut être contrôlée sans indications complémentaires. Ces cas, au nombre de neuf sur les 676 assurés actifs ont été validés individuellement par la Caisse et conduisent à une variation négligeable des CPA.

### 2.2.2 Capitaux de prévoyance des pensionnés

Les capitaux de prévoyance correspondent, pour les bénéficiaires de pensions, aux réserves mathématiques des pensions et des expectatives de pensions de survivants à la charge de la Caisse.

Les réserves mathématiques ont été calculées avec les tables actuarielles VZ 2010 (P 2012), au taux d'intérêt technique de 3.5 %. Nous avons vérifié que les réserves mathématiques transmises par la Caisse ont été correctement calculées au moyen des bases techniques en question, et n'avons décelé aucune erreur.

### 2.2.3 Provisions techniques

Dans les comptes 2017 et dans le bilan technique annexé, les provisions techniques s'élèvent à CHF 12'362'285.- (CHF 11'319'088.- à fin 2016). Elles ont été constituées conformément aux dispositions figurant dans le règlement sur les passifs de nature actuarielle.

Selon le règlement sur les passifs de nature actuarielle en vigueur, la Caisse doit constituer trois provisions techniques, à savoir une provision pour augmentation de la longévité des assurés actifs et des bénéficiaires de pensions, une provision de fluctuation des risques de décès et d'invalidité ainsi qu'une provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique.

- La provision de longévité a été constituée conformément à l'art. 6 du règlement sur les passifs de nature actuarielle, c'est-à-dire qu'elle est égale à 3.5 % des capitaux de prévoyance des bénéficiaires (sans les pensions d'enfants ou d'orphelins), augmentée de 1.75 % des capitaux de prévoyance des assurés actifs, soit un montant de CHF 6'239'310.- à fin 2017. Sur la base du règlement précité, le montant de la provision de longévité est déterminé en effet au moyen de la formule suivante :

$$PL(t) = (t - 2010) \times 0.005 \times [CPA(t) / 2 + CPB(t)]$$

Avec :

PL(t)	Provision de longévité à la fin de l'année t ;
CPA(t)	Capitaux de prévoyance des assurés actifs à la fin de l'année t ;
CPB(t)	Capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions sans les enfants et les orphelins à la fin de l'année t.

Dans la présentation du bilan technique figurant en annexe du présent document, nous faisons figurer de manière séparée la part de la provision de longévité attribuable aux assurés actifs de celle relative aux bénéficiaires de pensions, ceci afin de permettre le calcul des divers degrés de couverture déterminants au sens des art. 72a ss LPP.

- Sur la base de l'article 7 du règlement sur les passifs de nature actuarielle, l'objectif de la provision de fluctuation des risques est déterminé par l'expert agréé lors de chaque expertise actuarielle de telle sorte que la Caisse puisse faire face, avec une probabilité d'au moins 97.5 %, à une année de sinistralité exceptionnelle. Le calcul effectué ici tient compte du contrat de réassurance stop loss conclu par la Caisse auprès de la compagnie d'assurances « Zurich » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour une durée de trois ans et renouvelable tacitement d'année en année. Ce contrat prévoit un plein de conservation de 3.020 % de la somme des traitements assurés, une indemnité globale maximale de CHF 24'000'000.- et une indemnité au niveau des sinistres individuels de CHF 4'000'000.- au maximum (en cas de décès et en

cas d'invalidité). La prime de réassurance se situe quant à elle à 0.110 % de la somme des traitements assurés, avec un minimum de CHF 36'500.-. Cet objectif est ainsi égal au plein de conservation, diminué de la cotisation des risques, et augmenté de la prime de réassurance, soit un montant de CHF 646'717.- compte tenu de la somme des salaires assurés au 31 décembre 2017.

Le coût des sinistres a été estimé sur la base des indications reçues quant aux nouvelles invalidités et aux cas de décès d'actifs survenus en 2017 (un nouveau cas d'invalidité, un cas d'aggravation du degré d'invalidité, ainsi qu'un cas de décès d'actif). Selon cette estimation, le coût des nouveaux sinistres pour l'année 2017 a été entièrement couvert par les cotisations de risques encaissées pour la même période. Le solde restant permet d'alimenter la provision de fluctuation des risques à hauteur de son objectif de CHF 646'717.-.

- Une provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique a été constituée depuis le bouclage 2016 afin de préfinancer le coût d'un abaissement futur du taux d'intérêt technique de 3.50 % à 2.75 %.

Le coût total d'une telle baisse, évaluée à fin 2017, s'élève à CHF 5'476'258.-, et se compose d'un montant de CHF 608'134.- correspondant à la hausse attendue des engagements des assurés actifs, et d'un montant de CHF 4'868'124.- attribuable à la hausse des engagements des bénéficiaires de pensions en cours. Le calcul de l'objectif de cette provision a été évalué en supposant également le passage des tables VZ 2010 (P 2012) aux tables LPP 2015 (P 2015) tel que prévu dans notre étude projective au 31 décembre 2015 (Variante A), le changement de tables étant financé en tout ou partie par la dissolution de la provision de longévité constituée.

Le coût relatif aux assurés actifs a été évalué en reprenant les principales caractéristiques de la Variante A de l'étude projective au 31 décembre 2015, à savoir une hausse de l'âge terme de 63 à 64 ans, une baisse du taux de pension de 1.60 % à 1.50 % et un retraitement des sommes revalorisées acquises initiales, avec mise en place de mesures transitoires linéaires entre 58 et 63 ans.

Les règles de constitution et de dissolution de ces provisions sont précisées dans le règlement sur les passifs de nature actuarielle. Elles ont été appliquées correctement pour l'établissement des comptes 2017.

Le courrier de la Commission de Haute Surveillance (CHS) datant du 23 septembre 2016 concernant l'application correcte de la DTA 2 impose à l'expert de traiter l'ensemble des provisions techniques figurant dans la DTA 2, et pas uniquement celles qui sont formellement prévues par le règlement sur les passifs de nature actuarielle applicable. Dès lors, nous faisons figurer ci-après une brève justification quant à l'absence de ces provisions au bilan de la Caisse :

- Aucune provision pour petit effectif de pensionnés (appelée aussi provision pour fluctuation des risques des bénéficiaires) n'est créée en raison de la taille jugée suffisante de l'effectif des bénéficiaires (350 rentiers).
- Le plan de prévoyance appliqué étant en primauté des prestations, avec un tarif de prestation de sortie déterminé en fonction des bases techniques appliquées par la Caisse, il n'y a pas de pertes au moment de la retraite, et par conséquent aucune provision pour pertes sur retraites n'est à constituer au bilan à fin 2017.
- Aucune indexation des pensions n'étant prévue, il n'y a dès lors pas lieu de constituer de provision pour adaptation future des pensions à fin 2017.
- Il n'y a pas de prestations en suspens et latentes au 31 décembre 2017. Pour cette raison, aucune provision pour prestations en suspens et latentes n'a été constituée.

### **2.3 Bilan technique**

---

Le bilan technique au 31 décembre 2017 est présenté en annexe. Il présente, dans un tableau synoptique, les résultats à fin 2017 et ceux à fin 2016, en se référant à la terminologie et aux exigences de la norme comptable RPC 26.

Au bas du tableau de cette annexe, nous indiquons les divers degrés de couverture déterminants au sens des art. 72a ss LPP, à savoir :

- le degré de couverture selon l'annexe à l'article 44 OPP 2, lequel se détermine en mettant à zéro la réserve de fluctuation de valeurs ;
- le degré de couverture global, obtenu en soustrayant de la fortune nette de prévoyance le montant de la réserve de fluctuation de valeurs constituée ;
- le degré de couverture des assurés actifs ;
- le degré de couverture des bénéficiaires de pensions.

Ces différents degrés de couverture permettent d'évaluer la situation financière de la Caisse relativement au chemin de financement soumis à l'Autorité de surveillance. Ils sont notamment déterminants pour le calcul de la réserve de fluctuation de valeurs effectivement constituée.

#### **2.3.1 Fortune de prévoyance et performance des placements**

La fortune nette de prévoyance est assimilable à l'actif du bilan technique. Elle prend en considération, dans le total de l'actif comptable, les placements de la Caisse évalués à leur valeur de marché. La fortune nette de prévoyance de la Caisse à fin 2017 s'élève à MCHF 185.2 (contre MCHF 175.0 un an auparavant).

### 2.3.2 Réserve de fluctuation de valeurs

Au 31 décembre 2017, la réserve de fluctuation de valeurs se monte à CHF 13'829'986.-, soit à 7.5 % de la fortune nette de prévoyance. Elle est constituée relativement au plan de financement soumis à l'Autorité de Surveillance, qui prévoit notamment au 31 décembre 2017 un degré de couverture global de 70.4 % et un degré de couverture des assurés actifs de 28.7 %. Dans tous les cas, le maintien des degrés de couverture initiaux et la couverture intégrale des capitaux de prévoyance des pensionnés doivent être garantis. La réserve de fluctuation de valeurs est constituée de telle sorte que, après déduction de son montant de la fortune nette de prévoyance, le degré de couverture effectif global et le degré de couverture effectif des capitaux de prévoyance des assurés actifs continuent à respecter le plan de financement. Compte tenu de la réserve de fluctuation de valeurs constituée, le degré de couverture effectif global s'élève à 70.4 % à fin 2017 et celui relatif aux engagements envers les actifs s'élève à 33.4 %. Le chemin de recapitalisation est ainsi respecté.

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs déterminé au 31 décembre 2017 tient compte du Règlement de placements adopté par le Comité le 30 juin 2015 et applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Compte tenu de ce règlement, le montant cible de la RFV doit permettre de garantir un niveau de sécurité à 97.5% sur 2 ans. Le montant en francs de cet objectif n'a pas été adapté depuis le précédent boucllement et s'élève donc toujours à CHF 25'200'000.- à fin 2017.

La réserve de fluctuation de valeurs effectivement constituée dans les comptes annuels n'a donc pas atteint son objectif. Elle a été constituée à raison des 54.9 % de son objectif à la fin 2017.

### 2.3.3 Degré de couverture

Avec un degré de couverture des bénéficiaires de pensions de 100 %, un degré de couverture global de 70.4 % et un degré de couverture des assurés actifs de 33.4 % à fin 2017 après déduction de la réserve de fluctuation de valeurs, la Caisse respecte le chemin de recapitalisation prévu ainsi que la couverture des degrés de couverture initiaux et la couverture intégrale des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions. La réserve de fluctuation de valeurs constituée à fin 2017 représente 54.9 % de son objectif.

### 2.3.4 Appréciation de la situation financière

L'appréciation de la situation financière de la Caisse est satisfaisante à la fin de l'année 2017. Compte tenu du fait que la réserve de fluctuation de valeurs n'est pas pleinement constituée, la capacité de risque de la Caisse est limitée.

### 2.3.5 Examen du concept de placement

Le Comité a décidé de nous demander un examen de la structure de la fortune et la plausibilité du concept de placement en marge de notre mission technique annuelle. Les conclusions de cet examen feront l'objet d'un document séparé (annexe) qui sera réalisé dans le courant du second semestre.

### 2.3.6 Ratios de pilotage

Afin de déterminer dans quelle mesure le financement courant pourrait être affecté par la modification d'un ou de plusieurs paramètres à l'avenir, nous présentons en annexe un certain nombre de ratios de pilotage importants. Ces ratios de pilotage permettent également de mieux apprécier la capacité d'assainissement de la Caisse.

Parmi les différents ratios présentés, nous commentons ci-après quelques valeurs de référence qui méritent attention :

- Le ratio « Fortune / Salaires » sert à déterminer le levier entre le niveau de cotisation et le taux de performance. Ce ratio a augmenté entre 2016 et 2017 en raison de la croissance de la fortune nette de prévoyance, passant de 4.76 à 4.90. Ainsi, un point de performance équivaut à 4.9 points de cotisation.
- Le ratio « Engagements / Salaires » représente le coût d'un point de degré de couverture exprimé en points de cotisation. Il reflète donc la capacité d'assainissement de la Caisse en termes de cotisation, respectivement le coût de recapitalisation d'un point de degré de couverture en fonction des salaires. Ce ratio a diminué durant l'exercice 2017, passant de 6.53 à 6.44. Cette baisse du ratio s'explique par la hausse d'environ 3 % de la somme des salaires cotisants. L'assainissement d'un point de degré de couverture coûte ainsi 6.4 points de cotisation, ce qui dénote une capacité d'assainissement par le biais de la cotisation limitée.
- Le rapport démographique se mesure ici comme la somme des engagements des actifs rapportée à la somme des engagements des bénéficiaires de pensions. On peut constater que ce dernier est défavorable, puisqu'il se situe à 0.80. Les engagements des bénéficiaires de pensions sont donc plus importants que les engagements envers les assurés actifs, ce qui indique que la CPPVF est une caisse mature. Nous remarquons néanmoins que ce ratio a évolué favorablement entre fin 2016 et fin 2017, puisqu'il est passé de 0.76 à 0.80, en raison de la diminution des engagements des bénéficiaires.
- Les engagements envers les bénéficiaires de pensions représentent donc 56 % des engagements totaux de la Caisse au 31 décembre 2017. La part des engagements envers les bénéficiaires a une importance cruciale dans le pilotage du chemin de recapitalisation, puisque ces engagements doivent en tout temps être entièrement couverts par la fortune nette de prévoyance.



PITTET ASSOCIÉS

---

## ATTESTATION DE L'EXPERT AU 31 DÉCEMBRE 2017

---

Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg

Les développements effectués dans le présent rapport nous autorisent à attester que :

- Les dispositions réglementaires de nature actuarielle, relatives aux prestations et au financement, sont conformes aux prescriptions légales.
- Selon le bilan technique annexé, le degré de couverture légal de la Caisse à fin 2017 est égal à 76.1 %, et se situe au-dessus du chemin de financement soumis à l'Autorité de surveillance. La Caisse respecte les exigences légales relatives au financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public en capitalisation partielle.
- Les provisions techniques constituées à la fin 2017 sont conformes aux exigences réglementaires.
- La réserve de fluctuation de valeurs constituée correspond à 54.9 % de l'objectif retenu par le Comité de la Caisse.
- Le taux d'intérêt technique de 3.5 % ne respecte pas les exigences de la DTA 4. La justification de ce dépassement n'est en l'état plus possible compte tenu de l'évolution à la baisse des marchés financiers. Dès lors, la Caisse a décidé de constituer, depuis le bouclage 2016, une provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique de 3.50 % à 2.75 %. La Caisse est actuellement en phase de réflexion quant à une adaptation de son plan de prévoyance, en accord avec une baisse parallèle de l'espérance de performance attendue et du taux d'intérêt technique. Elle devra soumettre un chemin de financement actualisé pour entrée en vigueur d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**STÉPHANE RIESEN**

Directeur général adjoint  
Expert agréé LPP

Lausanne, le 17 avril 2018

**VINCENT ABBET**

Fondé de pouvoir  
Expert agréé LPP

## ANNEXES

### A Bilan technique

	31.12.2017	31.12.2016
Total de l'actif	186'286'500	176'596'500
Dettes	- 859'695	- 1'313'228
Compte de régularisation du passif	- 215'626	- 289'500
<b>FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE (FP)</b>	<b>185'211'179</b>	<b>174'993'772</b>
Capital de prévoyance des assurés actifs <sup>2</sup>	105'079'851	101'298'237
Capital de prévoyance des bénéficiaires de pensions <sup>2</sup>	125'997'058	127'343'907
<b>Capitaux de prévoyance</b>	<b>231'076'909</b>	<b>228'642'144</b>
Provision de longévité des assurés actifs <sup>3</sup>	1'838'897	1'519'474
Provision de longévité des bénéficiaires de pensions <sup>4</sup>	4'400'413	3'809'155
Provision de fluctuation des risques	646'717	628'281
Provision pour abaissement futur du taux technique (part CPA) <sup>5</sup>	608'134	317'878
Provision pour abaissement futur du taux technique (part CPB) <sup>6</sup>	4'868'124	5'044'300
<b>Provisions techniques</b>	<b>12'362'285</b>	<b>11'319'088</b>
<b>CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP)</b>	<b>243'439'194</b>	<b>239'961'232</b>
<b>RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV)</b>	<b>13'829'986</b>	<b>6'301'027</b>
<b>RESERVE DE FLUCTUATION DANS LA REPARTITION (RFR)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>EXCEDENT TECHNIQUE <sup>7</sup></b>	<b>- 72'058'001</b>	<b>- 71'268'487</b>

<b>DEGRE DE COUVERTURE LEGAL (Article 44 alinéa 1 OPP2) <sup>8</sup></b>	<b>76.1 %</b>	<b>72.9 %</b>
<b>DEGRE DE COUVERTURE GLOBAL <sup>9</sup></b>	<b>70.4 %</b>	<b>70.3 %</b>
<b>DEGRE DE COUVERTURE DES ACTIFS <sup>10</sup></b>	<b>33.4 %</b>	<b>31.3 %</b>
<b>DEGRE DE COUVERTURE DES BENEFICIAIRES <sup>11</sup></b>	<b>100.0 %</b>	<b>100.0 %</b>

<i>Objectif de la Réserve de fluctuation de valeurs</i>	<b>25'200'000</b>	<b>25'200'000</b>
---	-------------------	-------------------

#### Remarques :

- 1) Le système financier fédéral vise à respecter le chemin de financement soumis.
- 2) Bases techniques: VZ 2010 au taux d'intérêt technique de 3.5 %
- 3) 0.25 % des capitaux de prévoyance des assurés actifs par année depuis l'année d'édition des tables.
- 4) 0.5 % des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions (sauf les enfants) depuis l'année d'édition des tables.
- 5) Compte tenu d'une baisse du taux technique à 2.75 %, d'une hausse de l'âge terme de 63 à 64 ans, d'une baisse du taux de pension à 1.50 % et de mesures transitoires entre 58 et 63 ans
- 6) Compte tenu d'une baisse du taux d'intérêt technique de 3.50 % à 2.75 %.
- 7) = FP - CP - RFV - RFR.
- 8) = FP / CP.
- 9) = [FP - RFV - RFR] / CP.
- 10) = [FP - RFV - RFR - CPB - PTB] / (CPA + PTA).
- 11) = [FP - RFV - RFR] / (CPB + PTB), au maximum 100%

**B Valeurs et ratios de pilotage**

Taux de référence	Valeur au 31.12.2017	Valeur au 31.12.2016	Remarque
Taux technique (TIT)	3.50%	3.50%	Taux appliqué pour le calcul des capitaux de prévoyance
Taux technique de référence (DTA 4)	2.00%	2.25%	Selon la directive de la Chambre des experts en caisse de pensions
Taux de performance	6.71%	2.90%	Selon l'annexe aux comptes annuels

Valeur de pilotage	Valeur au 31.12.2017	Valeur au 31.12.2016
1 % Fortune	1'852'112	1'749'938
1 % Salaires	378'197	367'416
1 % CPA	1'050'799	1'012'982
1 % CPB	1'259'971	1'273'439

Ratio de pilotage	Valeur au 31.12.2017	Valeur au 31.12.2016	Explication
Fortune / Salaires	4.90	4.76	Levier entre taux cotisation et performance
CPA / Salaires	2.78	2.76	Coût d'un point de taux d'intérêt crédité exprimé en points de cotisation
CPA / Fortune	0.57	0.58	Coût d'un point de taux d'intérêt crédité exprimé en points de performance
CPB / Salaires	3.33	3.47	Coût d'un point d'indexation des rentes exprimé en points de cotisation
CPB / Fortune	0.68	0.73	Coût d'un point d'indexation des rentes exprimé en points de performance
Engagements / Salaires	6.44	6.53	Coût d'un point de degré de couverture exprimé en points de cotisation
Engagements / Fortune	1.31	1.37	Coût d'un point de degré de couverture exprimé en points de performance
Facteur enveloppant CPA / AVminLPP	1.71	1.71	Engagements réglementaires envers les actifs rapportés aux engagements minimum LPP
Rapport démographique (CPA+PTA) / (CPB+PTB)	0.80	0.76	Engagements des actifs rapportés aux engagements des rentiers
(CPB+PTB) / ENG	0.56	0.57	Poids des engagements des rentiers dans les engagements de prévoyance
Cotisations / Salaires	0.21	0.21	Taux de cotisation moyen
CPB / Rentes	12.61	12.63	Duration moyenne de versement des rentes